



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2957  
16 novembre 1990

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2957e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 16 novembre 1990, à 11 h 30

Président : M. PICKERING

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres : Canada  
Chine  
Colombie  
Côte d'Ivoire  
Cuba  
Ethiopie  
Finlande  
France  
Malaisie  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Union des Républiques  
socialistes soviétiques  
Yémen  
Zaïre

M. FORTIER  
M. YU Mengjia  
M. PEÑALOSA  
M. ANET  
M. ALARCON de QUESADA  
M. GOSHU  
M. TÖRNUDD  
M. BLANC  
M. MUSA  
M. MUNTEANU  
  
Sir David HANNAY  
  
M. VORONTSOV  
M. AL-ASHTAL  
M. LUKABU Khabouji N'ZAJI

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 26 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21830)

RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 672 (1990) (S/21919 et Corr.1 et S/21919/Add.1 à 3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de ce point, j'invite les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de l'Egypte, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie, des Emirats arabes unis et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bendjama (Algérie), M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Moussa (Egypte), M. Menon (Inde), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Al-Anbari (Iraq), M. Aridor (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Al-Sabah (Koweït), M. Makkawi (Liban), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie), M. Hasbi (Maroc), M. Umer (Pakistan), M. Al-Nimah (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Ali (Soudan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Aksin (Turquie), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) et M. Silovic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre, datée du 14 novembre 1990, libellée comme suit :

"En ma qualité de Président du Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies, j'ai le plaisir de demander que S. E. l'Ambassadeur

Le Président

A. Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, soit invité à participer à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés', en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil."

Cette lettre sera distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/21944. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'adresser une invitation à M. A. Engin Ansay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/21942, qui contient le texte d'une lettre datée du 14 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GHEZAL (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Votre longue expérience diplomatique et votre connaissance des affaires internationales, au sein du Conseil notamment, alliées au prestige de votre pays, les Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité ayant une responsabilité particulière à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier, sont le meilleur garant du succès des travaux du Conseil.

Je tiens aussi à remercier votre prédécesseur, sir David Hannay, représentant permanent du Royaume-Uni pour la façon magistrale dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

Depuis le 7 novembre, le Conseil de sécurité se réunit pour étudier le rapport présenté par le Secrétaire général de l'ONU en application de la résolution 672 (1990) du Conseil de sécurité et publié le 31 octobre 1990 sous la cote S/21919. A ce propos j'aimerais, au nom de ma délégation, exprimer notre

M. Ghezal (Tunisie)

admiration pour ce rapport digne d'éloges et pour les efforts que déploie le Secrétaire général afin de dénouer la situation en dépit des multiples difficultés et obstacles qui l'ont empêché d'envoyer une mission d'enquête dans les territoires occupés, Israël refusant de se plier à la volonté internationale et rejetant catégoriquement les résolutions 672 (1990) et 673 (1990) du Conseil de sécurité. C'est là un précédent extrêmement dangereux de la part d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis plusieurs décennies, les Nations Unies se heurtent à l'obstination d'Israël qui rejette les efforts faits par l'Organisation pour instaurer une paix juste au Moyen-Orient. L'ONU, autorité responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et refuge pour tous ceux qui sont en butte à l'oppression et à l'hégémonie étrangère, a adopté de nombreuses résolutions sur la question de Palestine.

Malheureusement, à ce jour, ces résolutions ne sont pas appliquées. La région tout entière reste un foyer de tension et d'instabilité et elle est le théâtre d'une épouvantable course aux armements. Le mépris d'Israël pour la légitimité internationale incarnée par la Charte des Nations Unies, ainsi que par les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes du système des Nations Unies est au coeur de cette situation.

Le peuple palestinien, qui n'a agressé personne et ne fait que revendiquer son droit légitime à son propre sol, continue d'être la cible de nombreux actes de répression cruelle, de violence et d'expulsion perpétrés par Israël dans les territoires arabes occupés dans le cadre de son plan de colonisation et d'expansion aux dépens des Palestiniens.

Le plus récent des méfaits d'Israël a été le massacre de la cour d'Al-Haram al-Charif, dans le secteur occupé d'Al Qods, le 8 octobre dernier, ainsi que la campagne de répression organisée menée par les forces d'occupation israéliennes dans la bande de Gaza et plus particulièrement à Beït Hanoun, où des centaines de Palestiniens ont été blessés.

Tout cela s'est passé au moment même où le Secrétaire général s'apprêtait à présenter son rapport au Conseil. Il est clair qu'Israël entendait ainsi lancer un défi encore plus grand à la communauté internationale et fouler aux pieds les résolutions des Nations Unies. Je veux pour preuve de cette arrogance le fait que

M. Ghezal (Tunisie)

l'officier responsable du massacre du 8 octobre a été promu au lieu d'être jugé. Toujours imperturbable, Israël renforce sa position arbitraire et ses persécutions, y compris la détention sans jugement de journalistes palestiniens pour des périodes allant de 6 à 12 mois.

Le peuple palestinien a demandé à maintes reprises au Conseil de sécurité qu'il lui accorde et lui garantisse la protection prévue par les instruments internationaux, notamment la Convention de Genève de 1949, et fasse rapidement le nécessaire pour résoudre le problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

M. Ghezal (Tunisie)

Le peuple palestinien a aussi demandé une solution juste, complète et définitive du conflit du Moyen-Orient tout entier qui garantisse au peuple palestinien son droit à l'autodétermination et à l'instauration de son Etat indépendant sur ces territoires afin que la région connaisse la sécurité et la stabilité.

A cet égard, il convient de rappeler ici que, depuis la publication du rapport S/19443 du Secrétaire général des Nations Unies, daté de janvier 1988, les mesures pratiques préconisées par le Secrétaire général afin de remédier à la situation tragique dont son rapport fait état n'ont pas été prises et Israël n'a cessé de renforcer sa politique de répression et d'expansion et de violer les instruments internationaux, ce qui n'a pu qu'entraîner davantage de souffrances humaines de pertes de vie et de destruction de biens. Maintenant que le Conseil a montré qu'il pouvait résolument et unanimement s'occuper de la crise du Golfe, nous espérons qu'il s'occupera de la même manière de la situation dans les territoires occupés afin que la protection nécessaire soit garantie au peuple palestinien sans défense et que l'occupant brutal soit dissuadé d'aller encore plus loin dans ses pratiques barbares.

Le rapport du Secrétaire général S/21919 dont le Conseil est saisi aujourd'hui souligne la nécessité de garantir la protection du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, y compris à Al Qods, ainsi que les risques qui menacent son existence et son avenir. Nous savons tous que les mesures de répression et de persécution prises par Israël contre les Palestiniens s'inscrivent dans le droit fil de sa politique terroriste qui vise à vider les territoires arabes de ses habitants d'origine afin d'y installer à leur place des étrangers en provenance d'Europe de l'Est et de créer une nouvelle situation démographique dans cette région usurpée du monde.

Dans son rapport, le Secrétaire général déclare :

"Les Palestiniens ont dit qu'ils avaient à tout moment un profond sentiment de vulnérabilité, que ce soit à leur travail, à l'école, dans les lieux de culte ou simplement dans la rue ... Ils ont déclaré qu'ils ne se sentaient même pas en sécurité à leur domicile où des perquisitions avaient souvent lieu au milieu de la nuit au cours desquelles tous les membres de la famille, y compris les enfants, étaient maltraités." (S/21919, par. 19)

M. Ghezal (Tunisie)

La cassette vidéo qui a été visionnée dans cette salle se passe de commentaires : les tirs insensés et continus, les appels répétés et ignorés pour qu'on vienne au secours des blessés qui gisaient à proximité des Lieux saints - des personnes qui n'avaient commis aucun délit et qui voulaient simplement protéger la mosquée sacrée de toute violation, le bruit des tirs et les appels lancés par les Palestiniens pour que les gens se réfugient dans la mosquée afin d'échapper aux tirs des forces d'occupation, toutes ces scènes émouvantes ont clairement montré que les tentatives de déformation des faits n'étaient que mensonges et ne visaient qu'à imprégner la situation de sentiments de haine et de rancœur.

Par voie de conséquence, le Conseil est maintenant saisi d'une question qui préoccupe un peuple qui ne se sent plus en sécurité, un peuple dont les Lieux saints ont été violés et dont la société tout entière est paralysée par des mesures arbitraires comme la fermeture des universités et des écoles, la destruction des magasins, la démolition des maisons et le bombardement des hôpitaux. Toutes ces pratiques honteuses qui sont exposées dans le rapport du Secrétaire général violent incontestablement la quatrième Convention de Genève de 1949. Au paragraphe 24 de son rapport, le Secrétaire général déclare que les hautes parties contractantes ont pour responsabilité spéciale de faire respecter la Convention, et il les invite à se réunir pour discuter des mesures qu'elles pourraient prendre dans le cadre de la Convention. Les membres du Conseil sont également des parties contractantes à cet instrument.

Ma délégation tient à louer les tâches dont s'acquittent les organisations et organes internationaux qui oeuvrent dans les territoires arabes occupés tels que le Haut Commissariat pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui déploient des efforts méritoires afin de fournir tous les services humanitaires possibles dans les territoires occupés, malgré les difficultés et les obstacles créés par les forces israéliennes d'occupation. Toutefois, à l'heure actuelle, ces organisations et organes ne peuvent protéger les Palestiniens de la répression, des balles meurtrières et des mesures d'expulsion.

Pour que le Conseil de sécurité puisse garantir la protection des Palestiniens, il faut qu'il demande à Israël d'accepter l'application de jure de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires occupés, y compris à Al Qods. Le Conseil doit également demander à Israël de respecter scrupuleusement

M. Ghezal (Tunisie)

les dispositions de cette convention. De plus, le Conseil doit demander aux hautes parties contractantes à la Convention de se réunir pour discuter des mesures qu'elles pourraient prendre pour obliger Israël à respecter la Convention. Des observateurs militaires doivent être déployés en force, sous l'égide des l'Organisation des Nations Unies dans les territoires occupés, y compris à Al Qods, afin d'observer et de contrôler la situation. En outre, le Secrétaire général doit être en mesure de renforcer les organisations et organes qui oeuvrent dans les territoires arabes occupés, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches humanitaires et offrir leurs services à l'abri des risques et des obstructions.

La délégation tunisienne partage l'avis du Secrétaire général exprimé dans la conclusion de son rapport selon lequel il serait erroné de traiter de la question de la sécurité et de la protection des civils palestiniens vivant sous l'occupation israélienne sans souligner que le conflit du Moyen-Orient se situe au coeur de cette situation, et qu'il ne sera mis fin à cette situation que s'il est mis fin à l'occupation.

C'est pour cela que la communauté internationale est invitée à tenir le plus tôt possible une conférence internationale pour la paix, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, un peuple pour lequel la Tunisie éprouve une grande admiration et que la Tunisie soutient dans sa lutte et son héroïque Intifada. Car la lutte du peuple palestinien est la juste lutte du droit, une lutte menée pour le rétablissement des droits légitimes des Palestiniens et la création de leur Etat indépendant sur le sol qui leur appartient.

M. Ghezal (Tunisie)

A cet égard, je voudrais féliciter l'Organisation de libération de la Palestine et le peuple palestinien à l'occasion du deuxième anniversaire de la proclamation de la création de l'Etat de Palestine.

Je veux enfin exprimer mon espoir que, pour promouvoir sa crédibilité et agir conformément à ses propres résolutions et aux dispositions de la Charte, le Conseil de sécurité prendra toutes les mesures pratiques nécessaires afin de garantir la sécurité du peuple palestinien dans les territoires occupés, y compris à Al Qods, afin que ces décennies de tragédie prennent fin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Tunisie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. MUSA (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation se joint aux autres délégations et vous félicite à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous avons travaillé avec vous au cours de ces mois critiques et nous avons pu voir en vous un véritable diplomate compétent et habile, et dont la droiture et la loyauté sont bien connues. Nous sommes certains que votre présidence pendant ce mois bénéficiera de ces qualités.

Ma délégation se joint aussi aux autres délégations afin d'exprimer sa reconnaissance pour les résultats considérables obtenus de la présidence de sir David Hannay le mois dernier.

J'aimerais également saisir cette occasion pour présenter nos chaleureuses félicitations au représentant de la Palestine à l'occasion de l'anniversaire hier, de la proclamation de l'indépendance de l'Etat de Palestine.

Depuis le 7 novembre 1990, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur la tragédie du 8 octobre qui a eu lieu dans Jérusalem occupée et la question connexe de la sécurité et de la protection des Palestiniens dans les territoires occupés. Depuis lors nous avons entendu la déclaration du chef de la délégation palestinienne, qui a attentivement et objectivement analysé le rapport du Secrétaire général; il a exposé une argumentation extrêmement convaincante, au nom des Palestiniens qui souffrent, en faveur d'un renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et souligné la nécessité pour le Conseil de sécurité de se montrer à la hauteur de ses responsabilités. La délégation palestinienne a également projeté un enregistrement sur vidéocassette de l'incident de Jérusalem qui a montré de façon évidente les excès commis par Israël, et fait justice à l'allégation mensongère selon laquelle les Palestiniens auraient été

M. Musa (Malaisie)

incités à massacrer les Juifs. Le Conseil a également entendu la déclaration du représentant permanent d'Israël qui, au nom de son gouvernement, a rejeté tous les éléments du rapport et les recommandations du Secrétaire général. Ce distingué ambassadeur s'est distingué encore plus lorsqu'il a dit que le 8 octobre les Palestiniens avaient été incités à massacrer les Juifs.

Le rapport du Secrétaire général, pour lequel la délégation de la Malaisie tient à dire son appréciation, couvre un terrain suffisant et offre une bonne base pour les débats du Conseil. Le rapport présente un catalogue de toute une série de mauvais traitements infligés par les Israéliens, depuis les punitions collectives jusqu'à la démolition d'habitations, la confiscation de terres, et ainsi de suite, en violation de toutes les obligations d'une puissance occupante au titre de la quatrième Convention de Genève. Les Palestiniens ont été abandonnés, en quelque sorte, et ne peuvent compter sur aucune protection dans le cadre de la Convention. Le Palestiniens ont exprimé

"un profond sentiment de vulnérabilité, que ce soit à leur travail, à l'école, dans les lieux du culte ou simplement dans la rue. Cette crainte est aggravée par leur conviction qu'ils ne peuvent avoir recours à aucune autorité, autre que les forces de sécurité elles-mêmes si souvent responsables des mesures qui leur sont imposées." (S/21919, par. 19)

Ces derniers jours-mêmes, trois Palestiniens éminents des territoires occupés ont été détenus par les autorités israéliennes sans mandat d'arrêt et sans jugement.

La solution évidente c'est le retrait d'Israël des territoires palestiniens illégalement occupés. La Malaisie, comme la vaste majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, est convaincue que cette solution peut être obtenue par une conférence internationale tenue sous les auspices de l'Organisation des Etats Unies. Mais en dépit d'un appui international très fort en faveur de cette idée, il n'y a pas encore eu d'initiative concrète pour réunir la conférence dans un avenir prévisible. En outre, ce que l'on a appelé les négociations de paix se trouve dans une impasse. L'arrivée tant attendue d'un gouvernement israélien qui commencerait à engager des négociations de paix, comme nous l'espérions voici quelques mois, s'est avérée être un mirage. Le gouvernement d'Israël est entre les mains de dirigeants implacables dont la mentalité est telle qu'ils considèrent la négociation comme une faiblesse et sont déterminés à rendre permanentes les acquisitions illégales de territoires, au moyen de migration massive et de

M. Musa (Malaisie)

repeuplement. D'autre part, la crise dans la région du golfe Persique est considérée par eux comme une occasion à exploiter pour tirer le maximum d'avantages pour Israël.

Dans ces circonstances, ma délégation estime qu'il n'en est que plus impératif que le Conseil de sécurité prenne des mesures immédiates et efficaces pour assurer la sécurité et la protection des Palestiniens dans les territoires occupés.

Ma délégation a étudié avec soin les observations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, et compte tenu de l'historique du problème, nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité devrait demander qu'Israël, la puissance occupante, accepte l'application de jure de la quatrième Convention de Genève et respecte scrupuleusement les dispositions de cette convention.

A cet égard, la Malaisie est favorable à la réunion d'une conférence des hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour traiter du problème du respect de la Convention par Israël, bien que nous sachions qu'une telle mesure exigera un effort soutenu et des travaux préparatoires difficiles et qu'elle ne pourra être réalisée qu'avec l'engagement total de toutes les parties concernées. La Malaisie est disposée à prendre sa part d'un effort international pour mobiliser rapidement toutes les énergies dans ce sens. Elle appuie également le renforcement du rôle et des activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Toutefois, les activités de ces organismes ne sauraient remplacer un rôle accru de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

M. Musa (Malaisie)

Le renforcement du rôle des Nations Unies devrait être au centre des efforts du Conseil en vue de garantir la sécurité et la protection des Palestiniens sous occupation israélienne. Etant donné le sentiment profond de vulnérabilité ressenti par les Palestiniens, comme en témoigne le Secrétaire général dans son rapport, il doit y avoir un mécanisme des Nations Unies pour surveiller et observer la situation sur place et en rendre compte au Conseil de sécurité. Des rapports antérieurs, en particulier celui du 21 janvier 1988, ont clairement démontré comment les Palestiniens avaient perdu leurs illusions en raison de la non-application des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. De plus, il est évident que la présence limitée de l'ONU et d'autres organismes internationaux - qu'il s'agisse de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ou de la Croix-Rouge internationale - est tout à fait insuffisante et n'a en aucune façon pu empêché Israël de commettre des excès et d'infliger de mauvais traitements. Un mécanisme plus efficace doit être instauré, et Israël doit être amené à accepter un tel arrangement.

Le Secrétaire général a tout au long de son rapport renvoyé la balle dans le camp du Conseil, lui rappelant à juste titre la responsabilité qui lui incombe en permanence à cet égard. La question est maintenant de savoir ce que le Conseil est disposé à faire, étant donné qu'Israël ne cesse de braver le Conseil de sécurité et de rejeter son autorité. La délégation de la Malaisie a déclaré auparavant que le bilan du Conseil en la matière a été décevant. Mais une nouvelle situation prévaut maintenant au Conseil, où les anciennes divisions ayant cédé la place à la cohésion et à l'unité d'intention dans le règlement des conflits et le maintien des règles du droit, comme on a pu le voir pendant les trois derniers mois dans la façon dont on a traité de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq. Dans le même esprit, le Conseil se doit de faire autant s'agissant d'Israël et de son intransigeance.

Le Conseil doit s'opposer à Israël et à ses actes, et il doit reconnaître Israël et ses actes pour ce qu'ils sont si nous voulons que notre réaction commune soit à la mesure des responsabilités en cause. A entendre la déclaration de l'Ambassadeur d'Israël, qui tire à vue, traitant tout un chacun d'assassin et de dictateur, on se demande bien à quoi s'attendre du Gouvernement d'Israël.

M. Musa (Malaisie)

Par conséquent, avec la conscience tranquille, nous devrions nous demander s'il est encore justifié d'hésiter à exercer une ferme pression contre Israël. Je pense que même ceux qui entretiennent des liens préférentiels avec Israël ne peuvent plus justifier cette affinité, en particulier en raison de la crise du golfe Persique, alors que beaucoup de pays arabes se sont alliés aux grandes puissances occidentales pour repousser l'agression. Si le Conseil est déterminé à aller au bout du monde pour riposter à l'agression, comme il est de son devoir, peut-il se permettre de discuter dans le vague de l'occupation par Israël des terres palestiniennes et de l'intransigeance de ce pays?

Si la promesse d'un nouvel ordre mondial est réelle et si le consensus actuel au sein du Conseil pour le respect de la règle du droit doit se maintenir, nous devons nous montrer aussi à la hauteur de nos responsabilités dans le cas de la Palestine. Les anciens partis pris qui n'ont pas amélioré l'efficacité du Conseil doivent faire place à l'impartialité et à un partage égal des responsabilités. Un veto, par exemple, porterait encore atteinte à la crédibilité du Conseil et susciterait des problèmes qui pourraient avoir des incidences sur l'unité du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Comme je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire, Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter votre pays de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous entretenons des liens historiques de coopération avec les Etats-Unis. Nous sommes certains que les talents diplomatiques reconnus de M. Pickering, ainsi que ses qualités humaines et sa personnalité chaleureuse lui assureront le succès dans sa tâche.

Nous aimerions également remercier sir David Hanney d'avoir dirigé avec efficacité les travaux du Conseil le mois dernier.

Aujourd'hui, nous aimerions nous associer à la célébration de l'anniversaire de la création de l'Etat de Palestine, qui a été proclamée voici deux ans hier. La situation dans les territoires arabes occupés est telle que nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner le rapport du Secrétaire général. C'est le second de ces rapports en trois ans, mais le Secrétaire général n'a pu envoyer une mission dans les territoires pour enquêter sur les événements du 8 octobre dernier.

M. Peñalosa (Colombie)

Au début de mes commentaires sur cette question, je me demande ce qui peut encore être dit de cette terrible situation, à laquelle le monde s'est peut-être habitué après 23 années d'occupation des territoires arabes par Israël. Nous sommes émus en pensant aux milliers de vies sacrifiées à la défense d'une juste cause - la cause de l'autodétermination et de l'exercice de la souveraineté. Nous sommes de plus en plus consternés par l'obstination d'Israël à rejeter les injonctions du Conseil de sécurité et du monde en général. Inviter un représentant du Secrétaire général à visiter le pays est loin d'être un signe de coopération. Au lieu de cela, Israël doit faire preuve d'une volonté réelle de se conformer aux résolutions du Conseil. Ma délégation a déjà été en faveur d'une conférence internationale de la paix, à laquelle les Palestiniens participeraient sur un pied d'égalité, pour mettre fin à cette terrible situation et apporter la paix et la stabilité à toute la région. Nous sommes également d'accord pour exiger d'Israël qu'il se conforme à la Quatrième Convention de Genève, à laquelle il est partie, dont les dispositions ont constamment été violées, comme nous avons pu le voir sur l'enregistrement vidéo des événements du 8 octobre à Jérusalem, confirmant ainsi les dangers auxquels la population palestinienne est exposée quotidiennement face aux actes de violence des autorités d'occupation. Cette bande vidéo ne fait pas seulement partie des comptes rendus du Conseil de sécurité mais reste marquée dans nos esprits et nous rappelle notre attachement moral à nos principes et aux droits de l'homme les plus fondamentaux.

M. Peñalosa (Colombie)

C'est pourquoi ma délégation espère que l'on parviendra à réunir les éléments qui permettront de trouver une solution au problème des territoires occupés. Elle appuie par conséquent la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport S/21919, de convoquer une réunion des hautes parties contractantes afin d'examiner les mesures qu'il conviendrait d'adopter aux termes de la convention.

De même, nous appuyons l'idée de mettre en place une présence impartiale, dotée d'un mandat approprié des Nations Unies, ou d'élargir le mandat des Nations Unies pour veiller au respect de la trêve.

Enfin, il existe de nombreux moyens de rechercher une solution, et ma délégation, comme le peuple palestinien, espère qu'une solution sera trouvée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Colombie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :  
Monsieur le Président, nous vous félicitons de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que, sous votre présidence, les travaux du Conseil de sécurité seront couronnés de succès.

J'exprime ma chaleureuse reconnaissance à votre prédécesseur, Sir David Hannay, l'Ambassadeur du Royaume-Uni, pour la manière constructive dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit de nouveau pour examiner la situation dans les territoires arabes et palestiniens occupés, de même que l'attitude de rejet et de mépris d'Israël pour les résolutions du Conseil de sécurité et la légitimité internationale, qui fait ainsi exactement preuve de la même attitude qu'il a eue à l'égard de chacune des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Nous examinons maintenant en particulier le rapport du Secrétaire général, compte tenu du refus du Gouvernement israélien de recevoir une mission des Nations Unies chargée d'enquêter sur le massacre d'Al Qods. Ce massacre n'est que le dernier d'une série de massacres perpétrés depuis que les Israéliens occupent Al Qods.

Le refus du Gouvernement israélien de recevoir cette mission n'a rien de surprenant. Nous connaissons tous la nature de l'occupation israélienne. Nous

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

savons tous que le régime sioniste est fondé sur l'occupation, la répression et l'expansion. Ce n'est pas la première fois que les Israéliens défient l'Organisation des Nations Unies. Ils ont à maintes reprises rejeté les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi que toutes les autres décisions et résolutions pertinentes adoptée au plan international. Le rejet par la communauté internationale de leurs politiques racistes n'a fait que rendre les Israéliens plus intransigeants et plus inflexibles dans leur défi.

Ils ont annexé les hauteurs du Golan et Al Qods. Ils occupent en permanence une grande partie du Sud-Liban. Ils continuent d'établir des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, y compris Al Qods, où ils installent un grand nombre d'immigrants en provenance de l'Union soviétique et d'autres pays. Tout cela intervient au moment où les Palestiniens se voient refuser le droit de retourner dans leur patrie - un droit reconnu dans toutes les normes du droit international et toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies.

D'aucuns pourraient se demander pourquoi cette situation a pu persister? Pourquoi cette intransigeance et ce défi? Je pense qu'il est facile de trouver la réponse. Elle réside dans l'incapacité de la communauté internationale, notamment du Conseil de sécurité, de se montrer à la hauteur des obligations qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies de relever ce défi.

Dans la plupart des cas, le Conseil de sécurité n'a pas été capable d'adopter une résolution susceptible de remédier véritablement à la situation tragique que connaissent les Palestiniens dans les territoires occupés. Cette incapacité a été parfois due au recours abusif du droit de veto et parfois à une pure indifférence face au mépris scandaleux des Israéliens pour la communauté internationale.

Cette situation a encouragé les autorités d'occupation à poursuivre jusqu'à l'extrême leur politique d'annexion et d'extermination massive des Palestiniens.

Lors du dernier incident, ce défi israélien lancé à la volonté internationale a été flagrant. Au lieu de donner suite à la résolution adoptée par la communauté internationale concernant l'enquête sur le récent massacre, Israël a manifesté une fois de plus son défi, mais cette fois en créant un prétendu Comité d'enquête israélien, présidé par l'ancien chef des services de renseignements d'Israël. Nous ne comprenons pas comment un accusé peut devenir juge et partie? Il est

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

inacceptable que le Gouvernement même, le régime même, qui a tué des innocents soit autorisé à enquêter sur le massacre qu'il a commis. Mais il n'y a là rien de nouveau pour ce qui est de l'entité sioniste. A la suite des massacres de Sabra et de Chatila, les Israéliens ont créé un comité d'enquête. Chacun sait que le principal accusé dans ces massacres était Ariel Sharon. Le Premier Ministre israélien lui-même, Yitzhak Shamir, était l'un des responsables du massacre de Deir Yasin et de l'assassinat du comte Bernadotte, alors médiateur des Nations Unies.

Hélas, il y a encore des personnes bien intentionnées qui, pour des raisons diverses, demeurent persuadées qu'il y a une démocratie israélienne. Mais de quelle démocratie s'agit-il? Est-ce la démocratie de l'annexion par la force de la terre d'autres peuples? Est-ce la démocratie d'un peuple élu qui méprise les autres religions monothéistes et attaquent des Lieux saints, islamiques ou chrétiens? Est-ce la démocratie de massacreurs d'enfants et d'utilisateurs de gaz toxiques contre les femmes et les vieillards?

Bien que déçus par l'apathie persistante du Conseil de sécurité, face aux nombreux crimes perpétrés par l'entité sioniste contre le peuple palestinien, même dans son refuge le plus éloigné, par exemple en Tunisie, nous voulons rester optimistes. Nous puisons notre optimisme dans l'espoir qu'une nouvelle étape s'ouvre dans l'histoire de l'humanité : la guerre froide est terminée, les alliances stratégiques et même militaires font partie maintenant du passé, la politique des Phantoms contre les Migs est terminée. Cet optimisme a été renforcé par la cohésion, la compréhension et la coopération dont nous avons été témoins ces trois derniers mois. Le fait que le Conseil est maintenant en mesure d'adopter des résolutions efficaces nous encourage et nous réconforte.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Le fait que des milliers de soldats, d'avions, de tanks, et de nombreux porte-avions aient été envoyés au nom de la défense de principes, ainsi qu'on nous le dit, est pour nous source d'espoir. Nous voulons bien le croire. Mais nous voulons voir ces principes appliqués aussi aux autorités d'occupation israéliennes. Nous ne voulons pas que le Conseil soit sélectif dans ses décisions.

Nous avons tous étudié le rapport du Secrétaire général et nous tenons à le remercier de tous les efforts qu'il a déployés à cette fin et des idées très constructives qui y sont contenues. Il ne fait aucun doute que ces idées vont alléger les souffrances du patient palestinien, mais qu'elles ne le guériront jamais. La solution idéale est de mettre fin à l'occupation. Le seul traitement est d'opérer avec succès, d'arracher le cancer de l'occupation et de permettre ainsi au patient palestinien de retrouver son intégrité. Nous devons permettre au patient palestinien de rentrer dans sa patrie et d'établir son propre Etat sur son sol natal. La meilleure solution serait de permettre au Conseil d'assumer ses responsabilités. Il faudrait lui donner les moyens de s'opposer à l'agression, d'imposer la légitimité internationale et d'adopter les mêmes mesures que celles qu'il a prises récemment dans un autre cas.

Certains pourraient dire que c'est là trop demander, que la patience et la sagesse sont nécessaires et que les résolutions 672 (1990) et 673 (1990) du Conseil, qui ont été rejetées par les autorités israéliennes, représentent quand même un pas important dans cette voie. Nous pourrions éventuellement accepter ce raisonnement, quoiqu'avec une certaine réticence, dans l'espoir que telle est la réalité de la situation.

Mais le fait que les autorités d'occupation israéliennes se soient montrées disposées à recevoir une mission des Nations Unies n'a rien à voir avec l'acceptation ou l'application des résolutions du Conseil de sécurité et c'est là quelque chose que nous ne saurions accepter. Il s'agit là d'un jeu destiné à se dérober à l'application des résolutions du Conseil et à embrouiller la situation. Le Conseil se doit d'assurer l'application de ses résolutions. Le Secrétaire général a le droit absolu d'envoyer une mission, s'il le souhaite, et personne ne peut y faire objection. Cependant, il est demandé aujourd'hui au Conseil de sécurité de prendre des mesures pratiques pour répondre aux politiques terroristes d'Israël. L'adoption de telles mesures est logique, légitime et plus que jamais

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

nécessaire aujourd'hui si l'on veut que soient rétablis le prestige et l'autorité du Conseil de sécurité, qui est responsable, aux termes de la Charte, du maintien de la paix et de la sécurité.

Nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité devrait adopter immédiatement une résolution qui contraindrait les autorités d'occupation à respecter la quatrième Convention de Genève et à accepter l'envoi d'observateurs internationaux en vue d'assurer la protection des Palestiniens. Il peut n'être pas possible d'envoyer des centaines de milliers, mais pour l'instant, quelques observateurs feront l'affaire.

Si le Conseil échouait dans la prise des mesures nécessaires pour traiter de la situation et se déchargeait de ses responsabilités, cela nuirait à sa crédibilité et mettrait en cause le nouvel esprit qui a prévalu dans ses délibérations et ses décisions. Nous espérons que tel ne sera pas le cas.

Avant de conclure, j'aimerais adresser mes félicitations chaleureuses à l'Etat de Palestine, à l'occasion du deuxième anniversaire de sa création. Nous sommes convaincus que le peuple palestinien, en dépit des massacres et de l'oppression auxquels il a été soumis, occupera la place qui lui revient dans la communauté internationale. Nous voulons croire qu'il occupera un jour sa place en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Ahmet Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès des Nations Unies, que le Conseil a invité aux termes de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ANSAY, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais vous exprimer mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 1990. Nous sommes convaincus que vos qualités de diplomate et votre vaste expérience vous permettront de diriger avec succès les débats de ce conseil.

J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à votre prédécesseur, Sir David Hannay, Représentant permanent du Royaume-Uni de

M. Ansay

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour la façon exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois d'octobre.

Il convient également de rendre hommage au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en vue de réaliser la paix au Moyen-Orient et pour son rapport bien documenté, qui jette la lumière sur la situation tragique dans les territoires arabes occupés.

Enfin, je tiens à saisir cette occasion pour féliciter de tout coeur le représentant de la Palestine à l'occasion du deuxième anniversaire de la proclamation de l'Etat indépendant de Palestine.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour discuter de la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël. En effet, l'occupation continue par Israël de ces territoires est la cause profonde de la violence dans la région. Nous ne pouvons qu'espérer qu'un jour viendra où les transgressions d'Israël ne seront plus tolérées et où les débats aux Nations Unies aboutiront à une action concertée contre l'agression.

Pendant des décennies, la communauté internationale a consacré son temps et son énergie à la question de Palestine, et pourtant, jusqu'ici, rien d'efficace n'a été fait pour contraindre Israël à se conformer aux règles, aux normes et aux codes de conduite internationalement reconnus.

Par deux fois, au cours des deux derniers mois, le Conseil de sécurité a condamné Israël pour les violations perpétrées dans les territoires occupés et a demandé l'envoi d'une mission des Nations Unies à Al Qods Al Charif pour enquêter sur les effusions de sang en Terre sainte.

A cet égard, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, dans une lettre datée du 8 octobre 1990, adressée au Secrétaire général des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité a exprimé la vive inquiétude de mon organisation devant le massacre implacable et prémédité de Palestiniens innocents dans Jérusalem occupée. Il a également exhorté le Conseil de sécurité à prendre les dispositions nécessaires pour envoyer d'urgence des observateurs internationaux en Palestine occupée, en tant que première étape dans l'élaboration de mesures de protection en faveur du peuple palestinien.

Comme chacun sait, la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et, au coeur de la question de Palestine, on trouve le problème de Al Qods Al Charif - le premier Kiblah et le troisième Lieu saint pour les musulmans du monde entier.

M. Ansay

Al Qods fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés. Par conséquent, les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, proclamant nulle et non avenue la prétendue loi fondamentale d'Israël qui désigne Al Qods Al Charif comme la capitale unifiée d'Israël, doivent être appliquées pleinement, si l'on veut trouver une solution à cette question.

Le Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique, sous la présidence de S. M. le Roi Hassan II du Maroc, s'est réuni à Rabat, le 15 octobre 1990 pour discuter du massacre tragique récent de Palestiniens innocents.

Le Comité a condamné le massacre barbare de Palestiniens non armés à l'intérieur de la mosquée Al-Aqsa à Al Qods Al Charif, le 8 octobre 1990, qui a montré le mépris total pour le caractère sacré de ce Lieu saint et pour les sentiments de plus d'un milliard de musulmans dans le monde entier. Il demandait aux pays islamiques de faire des efforts pour amener le Conseil de sécurité à prendre des mesures efficaces - y compris l'envoi d'observateurs internationaux - pour mettre un terme aux machinations d'Israël et assurer la protection du peuple palestinien et des Lieux saints à Al Qods Al Charif et dans l'ensemble des territoires occupés.

M. Ansay

Après avoir défié pendant des décennies les normes et principes du droit international et de la quatrième Convention de Genève, Israël poursuit sa politique d'agression contre le peuple palestinien. Il cherche à éliminer toutes formes et tous vestiges de la nationalité, de la culture et de l'histoire palestiniennes. Les déportations massives, la destruction de maisons, les châtiments collectifs, les détentions administratives, les couvre-feux, les raids nocturnes, les femmes et les enfants battus, ainsi que l'appropriation illégale de terres sont devenus des pratiques quotidiennes et fréquentes de la puissance occupante. Grâce à sa politique cruelle de colonisation et de colonialisme, Israël continue d'occuper illégalement une partie du Golan syrien et du Sud-Liban.

Incidemment, la détention administrative la plus récente de trois éminents dirigeants communautaires par les autorités israéliennes est un autre exemple de violation de la quatrième Convention de Genève par la puissance occupante. Nous nous demandons pendant combien de temps la communauté internationale pourra continuer à ignorer les violations flagrantes de ses propres règles et normes.

L'excellent rapport (S/21919) du Secrétaire général dévoile la position d'Israël et montre comment ce pays respecte les résolutions 672 (1990) et 673 (1990). Israël refuse tout simplement de recevoir la mission du Secrétaire général des Nations Unies, bravant ainsi l'autorité du Conseil.

Il est paradoxal que le Gouvernement israélien, au lieu de recevoir cette mission, pose des conditions inacceptables qui ne peuvent même pas être prises au sérieux puisqu'elles sont contraires aux dispositions des résolutions 672 (1990) et 673 (1990) qui définissent clairement le mandat de la mission ainsi que ses buts et objectifs.

Le rapport dresse également un tableau exact de la situation en ce qui concerne la politique israélienne à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires occupés. Dans le rapport, le Secrétaire général expose clairement le refus d'Israël d'appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève, affirme catégoriquement la nécessité de respecter les dispositions de la Convention afin d'assurer la protection des Palestiniens sous occupation et saisit le Conseil de sécurité de cette question.

Dans ce contexte, nous appuyons la proposition contenue dans le rapport du Secrétaire général tendant à organiser une réunion des Hautes Parties contractantes

M. Ansay

à la quatrième Convention de Genève pour examiner les mesures à prendre dans le cadre de la Convention afin de protéger les Palestiniens dans les territoires occupés.

Puisque nous savons fort bien qu'à l'exception d'Israël, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont convaincus que la quatrième Convention de Genève est applicable aux territoires arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif, à titre de première mesure pour assurer la protection des Palestiniens, et que la puissance occupante est tenue de jure d'appliquer les dispositions de cet instrument. Nous prions donc instamment le Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité en dépêchant d'urgence des observateurs internationaux dans les territoires occupés.

Nous sommes fermement convaincus que le moment est venu pour la communauté internationale de saisir l'occasion de régler le conflit du Moyen-Orient dans le cadre d'une conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Ansay des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Connaissant votre sagesse et votre efficacité, je suis convaincu que les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Je voudrais également exprimer ma profonde reconnaissance à votre prédécesseur, Sir David Hannay, sous la présidence duquel le Conseil a adopté de très importantes résolutions.

Il va sans dire que le massacre perpétré par les autorités israéliennes à Al Qods, à Al-Haram al Charif, le 8 octobre 1990, et l'adoption des résolutions 672 (1990) et 673 (1990) par le Conseil sont à l'origine d'un changement qualitatif du rôle du Conseil de sécurité qui a pris une nouvelle vigueur en ce qui concerne les pratiques sanguinaires d'Israël dans les territoires arabes occupés. De même, cette série de réunions a permis, comme jamais auparavant, de révéler la nature terroriste et agressive d'Israël.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

En rejetant les résolutions, Israël montre une fois encore qu'il viole le droit international et que la puissance occupante ne reconnaît pas le Conseil, pas plus que l'Organisation des Nations Unies qui a créé Israël. En particulier, Israël ne reconnaît aucun instrument du droit humanitaire international, notamment la quatrième Convention de Genève, aux termes de laquelle les Hautes Parties contractantes s'engagent, en vertu de l'article premier, à assurer le respect par d'autres parties contractantes de ses dispositions.

Les membres du Conseil ont peut-être été surpris à la fois par les termes et l'esprit dans lesquels Israël a rejeté les décisions du Conseil, ce qui indique, entre autres, qu'Israël se considère maître à Al Qods. Dans sa réponse au Secrétaire général, Israël a déclaré :

"Aucune partie de Jérusalem n'est un territoire occupé; Jérusalem est la capitale souveraine de l'Etat d'Israël. L'Organisation des Nations Unies n'a donc pas à intervenir dans quelque affaire que ce soit concernant Jérusalem...

Compte tenu de ce qui précède, Israël ne recevra pas la délégation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies." (S/21919, par. 3)

Dans cette réponse qui constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité, Israël a déclaré, comme le mentionne le rapport, que la décision de rejet avait été prise longtemps auparavant comme l'indiquent les lettres échangées de septembre à novembre 1971 entre le Ministre israélien des affaires étrangères et le Secrétaire général de l'époque, au sujet du paragraphe 5 de la résolution du Conseil de sécurité 298 (1971) relative à Al Qods et à l'envoi dans cette ville d'une mission analogue. Israël considère donc que le laps de temps désigné par l'expression "longtemps auparavant" justifie le resserrement de son empire sur Al Qods occupé et son refus de recevoir une mission des Nations Unies dans les territoires occupés, quel que soit le mandat de la mission.

Tout cela montre qu'Israël persiste dans sa politique d'annexion et de colonisation, qui est une politique israélienne bien établie et déclarée depuis la création d'Israël. Elle reflète la nature du sionisme et son caractère exclusif. Dans la déclaration d'indépendance d'Israël, du 14 mai 1948, il est stipulé au premier paragraphe qu'Israël est ouvert à l'immigration des Juifs de la diaspora et que tous les Juifs ont le droit de venir dans ce pays en tant qu'immigrants. La loi d'immigration stipule que tout immigrant juif devient citoyen israélien. Bien entendu, aucune de ces dispositions ne reconnaît quelque droit que ce soit aux Arabes.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

On voit le résultat inévitable de ces lois dans les pratiques brutales de déracinement et de dispersion des Arabes : on les empêche ainsi de retourner dans leurs foyers, on colonise leurs terres et on les remplace avec des colons étrangers.

Les déclarations du Premier Ministre israélien et d'autres prouvent qu'Israël persiste dans sa politique d'annexion, de déplacement des Arabes et de confiscation de leurs terres, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. Le Conseil de sécurité a pourtant confirmé à maintes reprises l'applicabilité de la Convention à tous les territoires arabes occupés. Le 7 octobre 1990, M. Shamir, parlant à Radio Israël, a déclaré :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Jérusalem fait partie intégrante d'Israël et la construction de la ville se poursuivra librement.

A Jérusalem-Est, qu'Israël a prise à la Jordanie au cours de la guerre de 1967, le nouveau quartier sera construit entre deux des principaux sites de la ville - le Mont des Oliviers et le Mont Scopus. Le Mont Scopus est déjà le site de l'Université hébraïque israélienne, mais le Mont des Oliviers jouxte plusieurs quartiers arabes." (Washington Post, 8 octobre 1990)

(L'orateur poursuit en arabe)

Dans le même article, ont dit également qu'Israël a utilisé des fonds des Etats-Unis à d'autres fins que celles qui avaient été convenues.

(L'orateur poursuit en anglais)

"Certains fonctionnaires de la ville de Jérusalem ont été surpris d'apprendre qu'il avait l'intention d'inverser la position de son gouvernement au sujet d'un accord qu'il avait conclu la semaine précédente avec le Gouvernement Bush concernant la construction de nouveaux logements. Aux termes de cet accord, par lequel les Etats-Unis garantissent un prêt de 400 millions de dollars, Israël s'est engagé à ne pas utiliser les fonds américains pour procéder à des constructions dans les territoires occupés."

(Ibid.)

(L'orateur poursuit en arabe)

Dans une autre déclaration publiée dans le quotidien arabe Al-Mayaat International du 8 août 1990, M. Shamir a déclaré que "les hauteurs du Golan ne font pas l'objet de négociations parce qu'elles font partie intégrante d'Israël et qu'il n'a pas l'intention de violer cette loi".

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

La non-acquisition de territoire par la force est l'un des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, ainsi que des résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a réaffirmé ce principe à maintes reprises lorsqu'il a examiné la question du conflit arabo-israélien. Et pourtant Israël a continué de violer ce principe, en annexant la Rive occidentale, Gaza et les hauteurs du Golan et en rejetant toute solution équitable et globale de la question du Moyen-Orient dans le cadre d'une conférence internationale de paix, sous les auspices des Nations Unies.

Israël a également refusé d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur Al Qods, le Golan et le Liban et continue de se livrer à des excès sur la Rive occidentale et à Gaza : colonisation et annexion dans les territoires arabes occupés, déplacement et expulsion d'Arabes en vue d'en réduire le nombre et de vider les territoires occupés de leurs habitants d'origine. Comme on le sait, Israël se propose de dominer toute la région du Nil à l'Euphrate. Ceci est bien connu de tous. C'est pourquoi Israël n'a jamais respecté la quatrième Convention de Genève. La Convention repose essentiellement sur deux principes qu'Israël ne reconnaît pas, à savoir : premièrement, la non-acquisition de territoire par la force et le fait que l'occupation est un phénomène temporaire; et deuxièmement, la protection des personnes civiles, la sauvegarde de leurs droits fondamentaux, notamment de leur droit au retour dans leur patrie, et interdiction à l'occupant de modifier le caractère du territoire. L'article 47 de la quatrième Convention de Genève stipule que les personnes protégées ne seront privées, en aucun cas ni d'aucune manière, du bénéfice de la présente convention, soit en vertu d'un changement quelconque intervenu du fait de l'occupation dans les institutions ou le gouvernement du territoire en question, ... soit encore en raison de l'annexion par cette dernière de tout ou partie du territoire occupé. Cet article interdit à Israël de priver les Palestiniens dans la Palestine occupée et les Syriens dans les hauteurs arabes du Golan de leurs droits reconnus en vertu de la Convention qu'Israël, afin de servir ses desseins expansionnistes actuels et futurs, refuse d'appliquer.

De plus, l'article 49 de la Convention interdit les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Depuis 1948, les pratiques d'Israël ont créé des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées. Nous devons rappeler qu'Israël est devenu Membre de l'Organisation étant entendu qu'il appliquerait la résolution 194 (III) adoptée en 1948 par l'Assemblée générale sur le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers. Israël refuse aussi de permettre le retour des réfugiés de 1967 bien que leur retour ait été demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 237 (1967). De plus, Israël viole l'article 49 de la Convention qui interdit le transfert par la puissance occupante de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe. Israël a constamment violé cet article en transférant des centaines de milliers d'immigrants juifs dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. L'immigration juive à grande échelle à laquelle nous assistons aujourd'hui n'est qu'une autre preuve de l'intransigeance dont fait preuve Israël en violant la Convention.

Ce n'est pas la première fois qu'Israël refuse de recevoir une mission des Nations Unies et ce ne sera pas la dernière. Israël ne veut pas que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation qui l'a créé, joue un rôle quelconque qui puisse étaler ses pratiques, faire obstacle à ses visées expansionnistes et garantir les droits des Palestiniens. Il refuse de recevoir le Comité spécial des Nations Unies chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Il refuse également de communiquer à l'Organisation internationale du Travail des informations sur les conditions de travail des travailleurs arabes dans les territoires occupés. Il a refusé de coopérer avec la Commission de six membres créée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Il pense que le monde lui pardonnera d'avoir commis les infractions visées à l'article 147 de la quatrième Convention de Genève, à savoir l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, y compris le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, la déportation ou le transfert illégaux, la détention illégale, la prise d'otages et la destruction de biens.

Tout récemment, le représentant israélien - au mépris des résolutions du Conseil et du rapport du Secrétaire général - a non seulement refusé de recevoir une mission des Nations Unies mais a également rejeté les propositions contenues dans le rapport, sous prétexte que les dispositions de la quatrième Convention de

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Genève s'appliquent à la saisie par un Etat de territoires d'un autre Etat souverain, mais ne s'appliquent pas à la Rive occidentale et à Gaza. Ici, nous nous demandons si le peuple palestinien a, oui ou non, le droit de disposer de lui-même, comme les autres peuples du monde, conformément au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte.

Au cas où ce droit, le plus naturel des droits de l'homme, serait refusé au peuple palestinien, cela ne signifierait-il pas que nous retournons à l'époque coloniale, où tous les peuples et tous les pays étaient privés de ce droit, et où les puissances coloniales disposaient à leur gré du destin et de la géographie des peuples?

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Néanmoins, le représentant israélien prétend que l'occupation engendre la souveraineté, comme si l'occupation israélienne procédait d'un jugement divin, comme si Israël était au-dessus de la loi ou exempté par la volonté divine. Il décrit même Israël, avec son palmarès d'actes d'usurpation, d'agression et d'expansion, comme un oasis de démocratie. Si la démocratie signifie le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, Israël est alors une démocratie aussi longtemps que démocratie signifie uniquement la domination des juifs sionistes, par les juifs sionistes et pour les juifs sionistes. Autrement dit, sa démocratie est du pur racisme religieux qui établit une discrimination contre quiconque n'est pas juif et tente de l'éliminer. On se demande s'il existe une seule personne dans ce conseil qui puisse accepter cette nouvelle définition de la démocratie inventée par le sionisme et incarnée par Israël, depuis 1948, dans ses pratiques quotidiennes à l'encontre du peuple arabe et dans ses visées expansionnistes sur l'ensemble de la région arabe du Moyen-Orient.

Pour terminer, je lance un appel au Conseil de sécurité pour qu'il assume les responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombent et prenne les mesures nécessaires prévues dans la Charte pour mettre fin aux politiques brutales et oppressives des autorités israéliennes à l'encontre du peuple palestinien. Il faut que nous mettions fin à cette longue occupation. Nous sommes certains que l'Intifada triomphera.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Il n'y a plus d'orateurs. La date de la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de cette question sera fixée après consultations entre les membres du Conseil.

La séance est levée à 13 h 15.